21ème RALLYE REGIONAL DE LA COTE ROANNAISE

1/2 Juillet 2016

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 2 Juin 2016
Ouverture des engagements : 2 Juin 2016
Clôture des engagements : 20 Juin 2016
Parution du road-book : 18 Juin 2016
Dates et heures des reconnaissances : vendredi 24 Juin et vendredi 1er Juillet (interdites entre 22 h 00 et 8 h 00)
Vérification**s** des documents et des voitures : le 1er Juillet de 16 h 00 à 21 h 00
le 2 Juillet de 7 h 00 à 8 h 00
Lieu : Salle Polyvalente à Renaison
Heure de mise en place du parc de départ dès les vérifications terminées
1ère réunion des Commissaires Sportifs le 2 Juillet à 7 h 00 à la salle polyvalente de Renaison
Publication des heures et ordres de départ le 2 Juillet à 8 h 30 Lieu Salle polyvalente
Départ de : Stade de Renaison le 2 Juillet à 9 h 30
Arrivée à : Stade de Renaison le 2 Juillet à partir de 18 h 38
Publication des résultats du rallye le 2 Juillet au plus tard 30' après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.
Remise des prix le 2 Juillet à 21 h 30 SALLE POLYVALENTE à Renaison

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Val d'Allier organise les 1er et 2 Juillet , en qualité d'organisateur Administratif, le 21ème Rallye Régional de la Côte Roannaise,
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le numéro R/12 en date du 24 Mars 2016 et de la FFSA numéro 373 en date 11 Avril 2016.

Comité d'Organisation

Président : Thierry MOULIN
Membres : Mary GOUGAT – Véronique MIVIERE – Roselyne VALCOURT – Sylvie VALCOURT – Michèle MARTIN – Josette MARTIN
Secrétariat du Rallye, Adresse : 6 Rue de l'Hôtel des Postes – 03200 VICHY
Téléphone : 04 70 98 42 03 (à partir de 15 h 00)
Permanence du Rallye :
jusqu'au 30 Juin :
1° - 6, Rue de l'Hôtel des Postes – 03200 VICHY – Tél : 04 70 98 42 03 (les après-midi à partir de 15 h00
2° - Les James – 42370 RENAISON – Tél : 04 77 64 47 81
A partir du 1er Juillet :
Salle Polyvalente – 42370 RENAISON – Tél : 06 81 50 61 37

Organisateur technique

Nom : ECURIE SCRATCH
Adresse : 42370 – RENAISON

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :	Président :	Catherine PASTOREK
	Membres :	Etienne GARDETTE
		Josy MARTIN
Directeur de Course :		Gérard MAURIN
Adjoints Direction de Course :		Thierry DUPECHER – Michel BEAULATON
Adjoints délégués ES		Marc HABOUZIT – Pascal LAFOND – Christelle HABOUZIT
Commissaire Technique Responsable :		Jean Claude DESNOUX
Commissaires Techniques :		Alain VERON
		Jacques MONTJOTIN
Chargé des relations avec les concurrents:		François CHASSAGNOL

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye Régional de la Côte Roannaise compte pour la Coupe de France des Rallyes coefficient 2
- le challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne
- le challenge de l'A.S.A.V.A.

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu :
- vendredi 1er Juillet de 16 h 00 à 20 h 45
- samedi 2 Juillet de 7 h 00 à 7 h 45 (à titre exceptionnel et sur demande préalable)

Les vérifications techniques auront lieu :
- vendredi 1er Juillet de 16 h 00 à 21 h 00
- samedi 2 Juillet de 7 h 00 à 8 h 00 (à titre exceptionnel et sur demande préalable)

Les concurrents ne recevront pas de convocation. La liste des engagés pourra être consultée sur le site www.sportautoauvergne.org et sur www.datascratch.com

Vérifications finales : Garage AUBOURDY – POUILLY LES NONAINS
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye régional de la Côte Roannaise doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 20 Juin.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :
- avec la publicité facultative des organisateurs : **325 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : 650 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
Tout engagement reçu non accompagné des frais de participation sera inscrit sur la liste d'attente jusqu'au paiement.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec une déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons majeures, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre (pour le remboursement joindre une enveloppe timbrée avec adresse)
La retenue sera de :
- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications
(conformément aux prescriptions générales 2016)

3.3P. ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard FFSA.
R5 – A7S –GT10 – A7K – A8 - R4 – R3 – N4 – A6K – R2 – A7 – F214 – N3 – GT9 – A6 – A5K – F213 – A5 – R1 – N2 – N2 Série – F212 – N1 – F211
Pour le départ de la 2ème section, le départ sera donné dans l'ordre du classement de la 1ère E.S. (hors pénalités)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.
L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance prévu.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.441-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.
Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.
Cette identification concerne également les voitures 0, en configuration course.
Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l 'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.
A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)
La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.
A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l 'identification promotionnelle.
L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de la côte roannaise représente un parcours de 129.100 km.
Il est divisé en 1 étape et 4 sections.
Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.300 km.
Les épreuves spéciales sont :

- ES Les Gouttes d'Arcon 1/3/5 : 6.400 Km
- ES St Rirand 2/4/6 : 6.700 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu les : **Vendredi 24 Juin et Vendredi 1er Juiillet**.
Les reconnaissances sont interdites entre 22 h 00 et 8 h 00.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix suivants seront distribués :

	SCRATCH	GROUPES		CLASSES	1 ou 2	de 3 à 4	de 5 à 8	de 9 à 12	13 ou plus
1er	340 €	150 € si + de 4 partants		1er	165 €	325 €	325 €	325 €	325 €
2ème	260 €	80 € si + de 10 partants		2ème			120 €	140 €	150 €
3ème	170 €			3ème				80 €	90 €
4ème	100 €			4ème					60 €

Des coupes seront également distribuées.

La remise des prix se déroulera le 2 Juillet à 21 h 30 Salle Polyvalente à Renaison.

Les chèques seront envoyés individuellement aux récipiendaires.

La liste des engagés ainsi que les classements peuvent être consultés sur le site www.sportautoauvergne.org ou www.datascratch.com

Les road-book peuvent être retirés à la Station BP à Renaison